



BOUTTENCOURT

Bouttencourt

9, Avenue du Président Roosevelt - Mairie de Bouttencourt - 80220 BOUTTENCOURT

Tél. : 0787718300 (tel:0787718300) - Email : nusbaumer.dominique@gmail.com (mailto:nusbaumer.dominique@gmail.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 800 m

- La Bresle

Membres du bureau

Président

NUSBAUMER Dominique

Vice-Président


Trésorier

MALIVOIR Alain


Secrétaire

MALIVOIR Alain

Types de pêche pratiqués

 Pêche aux salmonidés

Services

 Aire de pique-nique

Présentation

L'association de pêche de Bouttencourt vous propose de pêcher dans le Marais de Bouttencourt sur 800 mètres de la rivière Bresle.

Des possibilités d'hébergement sur place existent au niveau du Domaine de Sery à proximité immédiate de la rivière.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	-	99.00€	34.00€	42.00€	8.00€	19.50€	36.50€
OPTIONS							
Alevinage rivière	-	35.00€	-	-	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Règlement

La MARMONNETTE reste une réserve, interdiction d'y pêcher.



BOUTTENCOURT

Bouttencourt

9, Avenue du Président Roosevelt - Mairie de Bouttencourt - 80220 BOUTTENCOURT

Tél. : 0787718300 (tel:0787718300) - Email : nusbaumer.dominique@gmail.com (mailto:nusbaumer.dominique@gmail.com)

Fiche Parcours

Bouttencourt_La Bresle_1



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :

- Droite

Linéaire : 0.5 km

Type(s) de pêche :

- Pêche aux salmonidés

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Ouverture le MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les jours fériés.

Le lendemain des empoisonnements : matin : 7 heures 30, soir : heure légale

Les autres jours : matin : 8 heures ; soir : heure légale.

EMPOISONNEMENTS : ouverture à 7 heures 30.

MODES DE PECHE : Sont autorisés - lancer léger : vers (hameçon n° 4), cuillères n°3 poissons nageurs (1 seul hameçon) toute l'année.

INTERDITS : vaironnette, vairon naturel ou artificiel, asticots, rapalas

Truites : 5 prises le jour de l'ouverture et aux empoisonnements, 3 prises les autres jours.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1 ère catégorie -> Fermeture 1ère catégorie

• Poissons présents :

Anguille , Saumon , Truite , Truite de mer

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif